



Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_01-DE

SLOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Étaient présents :** Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :** STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents :** SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance :** FINELLI Alexandre

**OBJET :** Adhésion souvenir Français – Correspondant « Souvenirs Français »

Monsieur le Maire expose que l'association « Le souvenir Français » a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servi, qu'ils soient Français ou étrangers.

Cette association a pour mission l'entretien des sépultures, des monuments commémoratifs, l'organisation d'actions de Mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et ces femmes morts aux champs d'honneur.

La commune souhaite réhabiliter le monument aux morts : déplacer et rénover les plaques de commémoration, les palmes, la balustrade et déplacer la porte du côté intérieur de la place de l'église.

Afin de pouvoir demander une subvention, il est nécessaire d'adhérer « au Souvenir Français » pour un montant de 50 euros. L'association souhaite également que la commune désigne un référent communal du « souvenir Français ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **Accepte** d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français »,
- **Désigne** comme référent communal titulaire Monsieur BABOUHOT Patrick. Monsieur FINELLI Alexandre assurera la suppléance,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'association pour des accompagnements techniques et financiers.

Le secrétaire de Séance  
Alexandre FINELLI

Fait à Gisy Les Nobles

Le Maire  
Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_02-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-02

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Étaient présents :** Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :** STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents :** SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance :** FINELLI Alexandre

**OBJET :** Demande de subvention réhabilitation du monument aux morts

Monsieur le Maire expose que le monument aux morts nécessite d'être rénové en raison de l'état vieillissant des plaques commémoratives, du socle de la stèle ainsi que du garde-corps.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 5 760.00 euros HT. En vertu des dispositions de l'article 261-4-10è du Code Général des Impôts, sont exonérés de TVA les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, si ces travaux sont effectués pour des collectivités publiques. Les montants seront donc en HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du département, de la région et du « Souvenirs Français ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **Adopte le projet – Réhabilitation du monument aux morts - pour un montant de 5 760.00 € HT.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	%	
Travaux	5 760.00	Souvenir Français	20%	1 152.00€
		Région	20%	1 152.00€
		Département	40%	2 304.00€
		Autofinancement	20%	1 152.00€
Total	5 760.00	Total	100%	5 760.00€

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_02-DE

SLOW

- **Sollicite les subventions auprès des instances concernées.**
- **Charge le Maire de toutes les formalités se rapportant à la présente décision.**

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

  
Patrick BABOULOT





Commune de Gisy-les-Nobles

2024-03

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

**Date de convocation**

13 mars 2024

**Date d'affichage**

15 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_03-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GISY LES NOBLES**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Étaient présents :** Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :** STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents :** SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance :** FINELLI Alexandre

**OBJET :** Budget principal – Retrait assujettissement à la TVA de l'opération au 19 Grande Rue intitulée « dépôt de pain » à Gisy Les Nobles

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2022-22 du 1<sup>er</sup> juin 2022, il a été décidé pour des raisons comptables d'assujettir à la TVA l'opération du 19 Grande rue nommée « dépôt de pain ».

En effet, à l'issue des travaux du 19 Grande Rue, un dépôt de pain tenu par un gérant devait être mis en place avec un loyer de location. L'assujettissement de cette opération permettait une meilleure gestion de cette location en recettes mais également en dépenses de fonctionnement.

Le projet ayant été abandonné faute de subventions suffisantes, l'assujettissement à la TVA de l'opération 19 Grande rue n'a plus lieu d'être.


Monsieur le maire propose de retirer cette opération « dépôt de pain » auprès des services fiscaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **Accepte** de retirer l'opération du 19 Grande Rue intitulée « Dépôt de pain » de l'assujettissement à la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **Précise** que les services fiscaux seront destinataires de cette décision, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire signer toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-les-Nobles

2024-04

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_04-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Étaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir** : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : Autorisation de signature des adjoints pour les actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

**Article L.1311-13 du CGCT** : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté lors de la signature par un adjoint ou un vice-président.» dans l'ordre des nominations (art. L. 1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président ou du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du président ou du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés  
forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité  
foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, se  
durée).

Monsieur Le Maire propose de désigner les 4 adjoints : Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Marie-Paule RAVANEL, Madame FERRIERE et Monsieur POUTHÉ pour représenter la commune de Gisy les Nobles lors de la rédaction et la signature des actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **Désigne** les adjoints de la commune, Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Marie-Paule RAVANEL, Madame Stéphanie FERRIERE et Monsieur Christophe POUTHÉ pour représenter la commune lors de la rédaction et la signature des actes administratifs.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

  
Patrick BABOU





Commune de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_05-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-05

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir** : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Gisy Les Nobles- Participation financière

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Gisy Les Nobles a délibéré le 3/09/2015 (délibération 201050) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Le Maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023),
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00 euros.

Vu les délibérations citées ci-dessus,  
Vu les délibérations du Comité Syndical  
d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement  
financier 2024,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres  
présents :

- **accepte** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- **accepte** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **accepte** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **autorise** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00 euros,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

Alexandre FINELLI







Patrice Chapuis de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_06-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-06

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir** : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : Devis divers

Monsieur le maire expose que des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture de l'école annexe :

Entreprise CCIB : 27 721.25 euros TTC

Entreprise NBC : 30 294.72 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** pour la rénovation de la toiture de l'école annexe de retenir l'entreprise CCIB pour un montant 27 721.25 euros TTC.
- **autorise** le maire à signer les devis correspondants.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

  
Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-les-Nobles

2024-07

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_07-DE

S'LG

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absents** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : SMAEP – Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés du SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

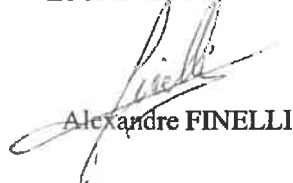
Les modifications des statuts concernent l'intégration de l'assainissement dans le syndicat suite aux transferts des compétences aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la possibilité aux communes de conventionner avec la SMAEP pour transférer la gestion des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** les statuts modifiés du SMAEP Sens Nord Est/Sources des Salles annexés à la présente délibération.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

  
Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-Les-Nobles

2024-08

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absent (s) : 3  
Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_08-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absent** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER

Monsieur le Maire présente le projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables relatif à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Ce projet a pour but de définir les zones dédiées aux énergies renouvelables et ainsi d'aider à l'instruction des projets en matière d'urbanisme. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les ZAER définies sont en faveur du photovoltaïque sur bâtiment, du photovoltaïque au sol et la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie).

Les documents affaillant sont consultables en mairie du jeudi 21 mars au jeudi 4 avril 2024. Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la proposition des zones dédiées aux ZAER telles que figurant sur les plans en annexes de la présente délibération,
- **dit** que les différents éléments seront mis à la concertation du public du jeudi 21 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

Alexandre FINELLI

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240320-2024\_09-DE

S'LG

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-09

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absent (s) : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

### Date de convocation

13 mars 2024

### Date d'affichage

15 mars 2024

### SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : STENUTT Bernard à FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick

**Absent** : SALMON Bryan

**A été nommée secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**OBJET** : YCONIK- Convention d'occupation du domaine public pour le Sous Répartiteur Optique (SRO)

Monsieur le Maire informe que le déploiement de la fibre sur la commune est terminé.

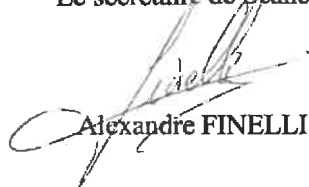
Il est donc nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation du Sous Répartiteur Optique (SRO), d'une surface de 2m<sup>2</sup>, sur la parcelle G176, dans le local électrique situé sur la place de la mairie Rue Sainte Marie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec YCONIK.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

  
Alexandre FINELLI

Le Maire

  
Patrick BABOUHOT

